



## Compte rendu du groupe de travail ministériel du 9 juin 2021 sur la cartographie des CSA

La réunion était présidée par Mylène Orange-Leboutin, secrétaire générale du MEFR. Elle s'inscrit dans le cycle des groupes de travail préparatoires aux futures élections professionnelles, suite aux modifications induites par la Loi de Transformation de la Fonction Publique (LTFP) du 6 août 2019.

En propos liminaires, la délégation UNSA/CGC a remercié l'administration pour les décisions favorables qui permettent notamment le maintien d'un CSA de service central de réseau à la DGFIP, à la Douane et à l'INSEE.

Nous avons regretté que l'administration n'ait pas maintenu cette même instance au niveau des services centraux de la DGCCRF.

La réforme conduit à priver 18 circonscriptions de moins de 200 agents d'une formation spécialisée (FS) SSCT (santé, sécurité, conditions de travail) dont des territoires ou départements d'Outre-mer (Mayotte, Nouvelle-Calédonie, Guyane, Polynésie Française). Nous avons demandé que l'ensemble des directions concernées puissent bénéficier d'une formation spécialisée.

L'augmentation du nombre de sièges (titulaires et suppléants CSA + titulaires et suppléants FS) est un trompe-l'œil puisque dans les faits les titulaires CSA et FS seront les mêmes personnes.

Nous avons également soutenu la proposition de mise en place d'une formation spécialisée de site pour les services de Centrale du ministère pour les sujets bâtimentaires.

La délégation UNSA/CGC a souhaité mettre en avant certaines préoccupations :

- Les droits syndicaux attachés à l'exercice des mandats, et notamment la question des frais de déplacements liés aux périmètres régionaux ou inter-régionaux.
- La formation des représentants du personnel titulaires et suppléants.
- Le nombre d'acteurs de prévention ne va pas augmenter alors que dans le même temps leur périmètre d'intervention va s'accroître. Le risque est que la qualité de l'offre d'expertise en matière de santé – sécurité au travail se détériore. Est-il prévu des recrutements ou le transfert de la charge de travail supplémentaire sur les services RH directionnels et les assistants de prévention.

- La répartition du budget SSCT ne doit pas se baser sur le seul nombre d'agents par direction. Une telle répartition pénaliserait fortement les petites directions qui ne disposeront plus des crédits suffisants pour mener des actions ou simplement financer l'acquisition de matériels pour des aménagements de poste.

### **Les réponses de l'administration sur la cartographie des CSA**

Concernant la création de formations spécialisées pour les circonscriptions de moins de 200 agents, l'administration reconnaît leur intérêt, à l'exception peut être de la DCST (direction des créances spéciales du Trésor).

Cependant, la secrétaire générale du MEFR renvoie la décision aux discussions directionnelles.

La question de la formation spécialisée de site pour les services de Centrale du MEFR est complexe. La difficulté est que cette FS se superposera aux autres FS des CSA services centraux de réseau et ne pourra pas leur imposer ses décisions.

L'administration propose de résoudre ce problème via les règlements intérieurs des différents CSA en indiquant que le CSA d'administration centrale est pilote dans certains domaines bien déterminés.

Les organisations syndicales, sans s'opposer à cette proposition, sont dubitatives sur la possibilité de sa mise en œuvre.

L'administration confirme qu'il n'y aura qu'un CSA de réseau à la CCRF pour l'ensemble des agents, qu'ils soient en administration centrale ou dans les services déconcentrés.

Sur la réorganisation en cours à l'INSEE dans la région Grand Est, l'administration ne souhaite pas la tenue d'élections anticipées et va donc examiner la situation.

L'administration indique que l'ensemble des représentants du personnel bénéficieront d'une formation au début de leur mandature. La question des droits syndicaux doit d'abord être discutée au niveau fonction publique. Une discussion pourra ensuite s'engager au niveau ministériel.

L'administration indique que la cartographie finalisée doit être validée en CTM avant la fin de l'année pour permettre de préparer sereinement les élections professionnelles prévues en décembre 2022.

### **La Politique SSCT**

L'administration a rappelé son attachement à la politique SSCT du MEFR. Les acteurs de prévention sont un atout pour cette politique et ils doivent rester rattachés au secrétariat général.

Il faut mener une réflexion sur l'évolution du rôle des secrétaires animateurs qui sont les plus impactés par la réforme.

Concernant le budget, il faut veiller à ce que les crédits SSCT ne soient pas banalisés et utilisés conformément à leur objet.

L'administration propose d'ouvrir un cycle de réunions techniques pour discuter des modalités de mises en œuvre de la politique SSCT (critères de répartition / attribution des crédits, articulation entre CSA ministériel et CSA directionnels, ...) qui débutera à l'automne et se poursuivra en 2022.